



COMBITE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT

## **COMBITE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT (CPD)**

**Rapport alternatif du 3<sup>e</sup> cycle de l'EPU : Thématique les violences sexuelles**

**(Juillet 2021)**

**Tables des matières.**

[cohadh\\_epu@yahoo.fr](mailto:cohadh_epu@yahoo.fr)

I.	Introduction.....	2
II.	Objectifs du rapport alternatif thématique.....	2
III.	Le contexte haïtien au moment de la rédaction du rapport alternatif.....	3
IV.	Situation générale des violences faites aux femmes et filles .....	3
V.	Situation des agressions sexuelles et des violences sexuelles dans les trois juridictions citées en référence à partir des observations du CPD.....	3
VI.	Rappelle des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme lors du dernier examen d'Haïti en 2016 en lien avec les agressions et les violences sexuelles.....	4
VII.	Limites et insuffisance des réponses de la chaîne pénale haïtienne face aux agressions et aux violences sexuelles.....	5
VIII.	Conclusion et recommandation du CPD pour alimenter celles (les recommandations) du Conseil des droits de l'Homme lors du prochain passage d'Haïti au 3e cycle de l'EPU.....	6

---

## I. Introduction

Dans le cadre de la contribution des organisations de la Société civile haïtienne à l'élaboration de l'Examen Périodique Universel (EPU) comptant pour le 3<sup>e</sup> cycle, le Combite pour la Paix et le Développement (CPD) a élaboré et soumet au Conseil des droits de l'homme, le présent rapport alternatif thématique sur les agressions et les violences faites aux femmes et aux filles. Cette contribution a pour but de montrer les limites et l'insuffisance des réponses de la chaîne pénale haïtienne face aux agressions et aux violences sexuelles faites aux femmes et aux filles dans le pays. Il vise à demander au Conseil des droits de l'homme de renforcer ses recommandations relatives aux réponses concrètes que la justice haïtienne doit donner face à de tels cas et à réitérer certaines recommandations qui ont été faites en 2016 et pour lesquelles, l'État haïtien n'a pas donné de réponses.

Le présent rapport est le fruit d'un processus d'observation de la justice haïtienne, en particulier de la chaîne pénale, conduite dans trois juridictions civiles d'Haïti, à savoir la Juridiction de Jérémie (Département de la Grand'Anse/Sud-Ouest), la juridiction de St Marc (Département de l'Artibonite) et la juridiction de la Croix des Bouquets (Département de l'Ouest) grâce à un appui financier d'Avocats sans Frontière Canada en Haïti. Ces observations ont été conduites entre le 28 janvier et 27 Mai 2021 mais couvrent les 3 dernières années judiciaires et une partie de l'année judiciaire en cours, soit 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et d'octobre 2020 à avril 2021. En termes de méthodologie, CPD a déployé des moniteurs qui ont obtenu des informations à plusieurs niveaux de la chaîne pénale : Commissariats de Police, Parquets, Tribunaux de première instance (Doyen et cabinets d'instructions), dans les trois juridictions citées en référence.

## II. Objectifs du rapport alternatif thématique

Comme souligné dans l'introduction, le présent rapport alternatif sur la thématique des violences et des agressions sexuelles, poursuit trois principaux objectifs :

- Montrer les limites et l'insuffisance des réponses de la chaîne pénale haïtienne face aux agressions et aux violences sexuelles faites aux femmes et aux filles dans le pays, en nous appuyant sur les résultats des observations de la justice faites dans 3 des 18 juridictions du pays ;
- Montrer l'absence de mise en œuvre des recommandations de la session 2016 de l'EPU relatives aux violences et agressions sexuelles faites aux femmes et aux filles en Haïti ;
- Demander au Conseil des droits de l'homme de renforcer ses recommandations relatives aux réponses concrètes que la justice haïtienne doit donner face aux agressions et violences sexuelles faites aux femmes et aux filles.

### III. Le contexte haïtien au moment de la rédaction du rapport alternatif

La mise à jour régulière sur la situation humanitaire du pays, résume bien le contexte sociopolitique du pays au moment de la rédaction de ce rapport. Nous nous référons donc à la dernière mise à jour du site <sup>1</sup> d'OCHA sur la situation humanitaire. Dans son dernier bulletin en date du 5 juillet 2021, l'organisation a fait état de la recrudescence de la violence dans le pays liée à la prolifération des Gangs armés, les déplacements de population qui en sont résulté et la nouvelle vague de contamination au covid-19. De plus, La nuit du 6 au 7 juillet 2021, le Président de la république, Monsieur Jovenel Moïse est assassiné en sa résidence privée et sa femme grièvement blessée.

### IV. Situation générale des violences faites aux femmes et filles

Plusieurs institutions comme le Ministère à la Condition féminine et aux droits des femmes et des organisations féministes impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes ont fait un constat sombre de la situation lors du lancement de l'initiative Spotlight en Haïti, en octobre 2020. Ces organisations s'accordent pour relater que :

«En Haïti, plus d'une femme sur trois déclare avoir subi des violences de la part de son partenaire, époux, mari ou fiancé. 29% de femmes en âge de procréer ont subi des violences physiques ; dans 45% des cas de la part de leur partenaire intime. 34% de femmes en couple sont survivantes de violences conjugales, et dans 37% des cas, ces violences génèrent des blessures graves. 12% de femmes haïtiennes ont déjà subi des violences sexuelles dont environ un quart sont des filles âgées de 15-17 ans. 31% des femmes aussi subissent ou sont exposées à plusieurs types de violences et pressions psychologiques telles que la jalousie excessive, la limitation de contact avec l'extérieur ou la famille ou le contrôle strict des déplacements, avec comme ultime objectif d'exercer un contrôle sur elles<sup>2</sup>»

### V. Situation des agressions sexuelles et des violences sexuelles dans les trois juridictions citées en référence à partir des observations du CPD

Pour le CPD, Les violences et agressions sexuelles sont un véritable problème de droits de l'homme en Haïti. C'est un frein à l'État de droit, un blocage au développement économique et social du pays. En plus, c'est une question qui mérite qu'on s'y intéresse vu que parmi les 17 objectifs de l'ONU, représentés dans l'agenda des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, l'Objectif 5 vise l'élimination de toutes les formes de violences et l'égalité des sexes.

Il n'y a pas de statistiques actualisées sur le nombre de femmes et de filles victimes d'agression ou de violences sexuelles à l'échelle du pays mais les rapports d'observation du CPD dans les trois juridictions sur les 3 années, ont démontré que seulement dans 3 juridictions du pays sur les 18 existantes, un nombre de 1,122 cas de violences sexuelles ont fait l'objet de plaintes formelles devant les commissariats de Police. Sur ces 1,122 plaintes 192 étaient relatives à des agressions ou violences sexuelles sur des mineurs. Les commissariats étant le plus souvent la première porte d'entrée de la chaîne pénale, on verra plus bas le suivi au niveau de la chaîne.

<sup>1</sup> Annexe 1 [ocha-hti-humanitarian\\_snapshot-20210705\\_fr.pdf](#)

<sup>2</sup><https://www.spotlightinitiative.org/fr/press/initiative-spotlight-lancee-en-haiti-pour-lelimination-des-violences-familiales-faites-aux>

Nombre de plaintes enregistrées pour violence sexuelle dans les trois **commissariats de police** (\*mineures)

Année judiciaire	Commissariat de Jérémie	Commissariat de St Marc	Commissariat de Croix des Bouquets	Total par année judiciaire et grand total
2017-2018	103 (*25)	100 (*5)	192 (*54)	395 (*84)
2018-2019	124 (*20)	99 (*6)	124 (*17)	347 (*43)
2019-2020	117 (*20)	79 (*4)	100 (*35)	296 (*59)
2020 à avril 2021	31 (*6)	33 (*0)		64 (*6)
<b>Total par Jurisdiction</b>	<b>375 (*71)</b>	<b>331 (*15)</b>	<b>416 (*106)</b>	<b>1122 (*192)</b>

#### VI. Rappelle des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme lors du dernier examen d'Haïti en 2016 en lien avec les agressions et les violences sexuelles

Lors du dernier examen d'Haïti en 2016, le Conseil des Droits de l'Homme a adopté 183 recommandations, parmi lesquelles l'État haïtien a accepté 175. Parmi ces 175 recommandations, une quinzaine sont spécifiques aux violences et aux discriminations faites aux femmes et aux filles. Certaines s'adressent à l'Etat en général (Exécutif, législatif et judiciaires), certaines s'adressaient directement aux acteurs de la chaîne pénale ou les impliquaient. Quatre de ces recommandations intéressent le CPD dans cette recherche des réponses de la chaîne pénale aux violences et agressions sexuelles faites aux femmes et aux filles :

- Recommandation # 115.86 **“Adopter et appliquer efficacement une législation complète incriminant le viol, la violence familiale, le harcèlement sexuel et d'autres formes de violence”** (Australie). Cette recommandation est reprise presque dans les mêmes termes par les recommandations 115,87 de la Belgique, 115.88 de Bolivie. 115.89 du Canada, 115,90 de l'Italie et 115.91 de l'Irlande.

Par rapport à cette recommandation, un texte a été adopté et présenté en 2015 par le Ministère à la Condition féminine et aux droits des femmes mais est resté dans les tiroirs. L'Etat haïtien a également publié un décret relatif au nouveau code pénal haïtien qui contient quelques dispositions un peu plus avancées sur les violences et les agressions sexuelles. Ce texte est controversé par la manière dont le décret a été publié par le Gouvernement. En outre, même en cas d'acceptation par la population, il ne rentrera pas en vigueur avant deux ans. La chaîne pénale s'appuie sur les faiblesses du cadre légal pour ne pas répondre à leurs obligations légales de poursuivre les auteurs, co-auteurs et complices des actes de violences et d'agression sexuelle.

- Recommandation # 115.93 **“Renforcer les mesures visant à assurer la lutte contre l'impunité des auteurs d'actes de violence sexiste et de violences sexuelles, en particulier contre les femmes et des filles vivant dans les camps de personnes déplacées”** (Argentine);

Les observations effectuées dans les 3 juridictions montrent justement que nous sommes très loin de lutter efficacement contre l'impunité puisque moins de 20% des plaintes portées devant les autorités policières aboutissent à une décision de justice. A chaque niveau de la chaîne pénale, on trouve des éléments de blocage qui empêchent aux victimes de trouver justice et réparation pour les dommages subis. Parmi par les cas suivis par CPD pour l'année judiciaire 2017-2018, Les moniteurs se sont entretenus avec (6) victimes parmi les huit(8) dont leurs cas n'ont pas eu de suite judiciaire en dépit du fait que les agresseurs aient été identifiés par les victimes. Le problème d'obtention d'un certificat médical parfois, suffit pour stopper une action en justice. De plus, elles déplorent le fait que la police ne diligente pas des enquêtes constantes afin d'aboutir à l'arrestation des présumés agresseurs.

- Recommandation # 115.94 **“Veiller à ce que les policiers et les membres de l’appareil judiciaire soient formés à traiter de manière impartiale les femmes dénonçant des violences sexistes, et à ce que toutes les plaintes de ce type donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites”** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) ;

L’Ecole de la Magistrature fait des efforts considérables pour la formation initiale des élèves magistrats et la formation continue des juges en fonction. Cependant se pose le problème de l’environnement de corruption et un manque d’éthique. La Police Nationale a créé une unité chargée des violences basées sur le genre mais le bureau est Port-au-Prince et les juridictions des autres certaines fois n’ont qu’un agent responsable de cette cellule alors que ces derniers se trouvent dans un environnement où le manque de compétence, le manque de sensibilité pour le respect des droits humains, la corruption sont monnaie courante.

## VII. Limites et insuffisance des réponses de la chaîne pénale haïtienne face aux agressions et aux violences sexuelles

Les réponses de la chaîne pénale haïtienne face aux cas d’agression et de violence sexuelles sont très limitées et ne permettent pas aux femmes et aux filles victimes de trouver justice et réparation. Plusieurs cas portés devant la justice s’arrêtent en chemin ou restent des années dans les cabinets d’instruction.

### a. Constat fait dans la juridiction de Jérémie par les moniteurs du CPD :

- En 2018, un total de 44 cas de plainte pour viol ont fait objet d’une arrestation et conduit au parquet, les cas 5 présumés auteurs d’agression sexuelle et de viol sont classés sans suite et 39 acheminés au cabinet d’instruction sont encore en instruction depuis 2018 posant à la fois un problème de violation du droit à être jugé dans un délai raisonnable pour les présumés auteurs et du droit à obtenir justice et réparation pour les victimes sans retard excessif..
- Même cas de figure en 2019. Sur 44 cas de plaintes pour viol qui ont conduit à des arrestations, 6 présumés auteurs de viol ont vu leurs dossiers classés sans suite, puis libérés et 38 dossiers des présumés auteurs de viol se trouvent au cabinet d’instruction. Ils ne sont pas en état de jugement
- Même situation en 2020 : 44 présumés auteurs de viol ont été déféré au parquet. 11 ont été libéré pour absence d’indices et 34 présumés violeurs ont été envoyés au cabinet d’instruction. Leurs états de jugement se font encore attendre;
- La même situation s’est produite en 2021 dont les observations se sont limitées au mois avril. Sur 9 cas de viols sont déférés, 2 sont classés sans suite et 7 cas envoyé au cabinet d’instruction. Les ordonnances sont toujours attendues.

En plus, les informations recueillies au parquet de Jérémie et au bâtonnat font état du fait que les assises criminelles avec assistance de jury n’ont pas été organisées au cours des trois dernières années judiciaires à savoir 2017-2018, 2018- 2019, 2019- 2020. Le Doyen du tribunal de première instance déclare que cette situation est dû à la paresse des juges d’instruction qui n’ont jamais rendu leurs ordonnances à temps. Il a souligné également qu’il ne dispose pas suffisamment de ressource financière pouvant lui permettre de créer un cadre propice à la logistique des assises

### b. Constat fait dans la juridiction de Jérémie par les moniteurs du CPD :

Ce même exercice a été reproduit dans les autres juridictions observées. Il a révélé que St Marc est une exception au niveau du tribunal et que les problèmes se posent surtout au niveau de la Police et du Parquet : Sur 278 cas pour lesquels il y a eu des plaintes, 34 sont arrivés au Parquet et 28 ont été traités par le cabinet d’instruction et il est résulté 24 condamnations.

**c. Constat fait dans la juridiction de Crois des Bouquets par les moniteurs du CPD :**

Les résultats des observations du CPD ont montré que la juridiction de la Croix des Bouquets est caractérisée par une mauvaise pratique de désistement suite à une entente entre agresseurs et victimes. Pratique contraire à la loi qui démontre que parfois la chaîne pénale apporte des réponses illégales. La Police a reçu 192 plaintes mais des plaintes sont aussi déposées directement au Parquet. Le Parquet a les dossiers de 177 personnes (présomés auteurs et complice), le cabinet d'instruction a reçu 103 mais aucune assises criminelles n'a été organisée pendant la période couverte par les observations.

**VIII. Conclusion et recommandation du CPD pour alimenter celles (les recommandations) du Conseil des droits de l'Homme lors du prochain passage d'Haïti au 3e cycle de l'EPU**

Fort des considérations qui précèdent, quatre constats sont à faire :

1. Les recommandations du Conseil des droits de l'Homme faites en 2016 lors du dernier passage d'Haïti, ne sont pas respectées. Celles faites au niveau législatif confrontent à des problèmes de dysfonctionnement du corps législatif et de publication de décret présidentiel contesté ;
2. Dans certaines juridictions comme Jérémie, les dossiers passent des années au Cabinet d'instruction faisant ainsi obstacle au droit d'être jugé dans un délai raisonnable et le droit des victimes de recevoir justice et réparation à cause de la lenteur et même de la paresse des juges d'instruction ;
3. Dans certaines juridictions comme St Marc, les problèmes se posent au niveau de la Police et du Parquet qui libèrent sans suite alors qu'il y a des indices concordants ;
4. Dans d'autres juridictions comme à la Croix des Bouquets, une mauvaise pratique de désistement prend place par des ententes entre les avocats des deux parties et parfois encouragés par les Autorités judiciaires. Cette pratique donne assise à l'impunité.

Face à ces constats, le CPD invite les membres du conseil à :

1. Faire des recommandations précises à l'Etat haïtien qui sont mesurables et qui sont en rapport avec le fonctionnement de la chaîne pénale.
2. Reprendre avec plus de précision certaines recommandations auxquelles l'Etat Haïtien n'a donnée aucunes réponses. C'est le cas pour les recommandations # <sup>3</sup>115.85, <sup>4</sup>115.87, <sup>5</sup>115.93, <sup>6</sup>115.94
3. Recommander à l'État de mettre fin à la pratique d'entente entre les parties conduisant à des désistements, souvent contre une somme d'argent;
4. Recommander à l'État haïtien de prendre des sanctions contre les policiers refusant d'exécuter les mandats contre les auteurs présumés de viol ou autres agressions sexuelles ainsi qu'aux commissaires du Gouvernement qui classent sans suite les dossiers pour lesquels il y a des indices concordantes;
5. Recommander à l'État de prendre des mesures administratives et réglementaires pour le respect des délais légaux contenus dans les lois haïtiennes et exigés par les Conventions internationales relatives au droit à un procès équitable dans un délai raisonnable;
6. Recommander à l'Etat haïtien de ratifier le protocole additionnel du <sup>7</sup>OP-CEDAW.

---

<sup>3</sup> République Tchèque

<sup>4</sup> Belgique

<sup>5</sup> Argentine

<sup>6</sup> Royaume-Uni.

<sup>7</sup> Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes